



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 10 juin 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absente :

Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4

Est également présent :

Roch Sergerie, greffier adjoint

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2024-06-188)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2024, avec l'ajout du point 7.3 concernant le dépôt du rapport Léger - indicateur municipal 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-189)

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi de la séance précédente

En l'absence du directeur général, le greffier adjoint fait le suivi des dossiers de la séance précédente.

---

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h35 et se termine à 20h01.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 20h01 à 20h54.

---

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h54 et se termine à 21h25.

---

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024.

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 16 mai 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2024-06-190)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 13 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
  - Pascale Mongrain : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- 

(2024-06-191)

Adoption - Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet du règlement vise à intégrer les modifications liées à la restructuration imposée par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15) adopté en 2014, suivant l'entente intervenue entre les parties en mai 2019. Le nouveau règlement du régime de retraite doit être entériné par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le *Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* (2024-233).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 24 mai 2024 pour les sommes respectives de 8 115 253,02 \$ et de 1 081 384,59 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 14 mai au 10 juin 2024

(2024-06-192)

---

### Désignation - autorité compétente

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'*autorité compétente*, pour l'application de la réglementation municipale.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NOMMER madame Daphny Nilda Denis, inspectrice municipale, à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation applicable par la municipalité, dont ses règlements d'urbanisme, et de l'autoriser à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Saint-Lambert à toute personne qui contreviendrait aux dispositions de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-06-193)

---

### Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives intervenu

entre la Ville de Saint-Lambert et la Commission scolaire Marie-Victorin vient à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent la conclusion d'un nouveau protocole d'entente pour une période de cinq (5) ans.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le directeur de la culture et des loisirs à signer, pour la Ville, le *Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives* avec le Centre de services scolaire Marie-Victorin, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-194)

Renouvellement du contrat 22TP06 - location de niveleuses avec chauffeur

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUVELER le contrat de services n° 22TP06 ayant pour objet la location de niveleuses avec chauffeur, pour une période d'un an, avec *Les Entreprises Michaudville Inc.*, la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 192 694,77 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-195)

Adjudication du contrat 24ENV01- Collecte et transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat no 24ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants sur le territoire de la ville de Saint-Lambert (**LOT A – Déchets**), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Services Ricova Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 1 264 623,33 \$, toutes taxes comprises pour le contrat d'une durée de trois (3) ans soit, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'ADJUGER le contrat no 24ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants sur le territoire de la ville de Saint-Lambert (**LOT B – Encombrants**), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Environnement Routier NRJ Inc, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 53 506,97 \$, toutes taxes comprises pour le contrat d'une durée de trois (3) ans soit, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'ADJUGER le contrat no 24ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants sur le territoire de la ville de Saint-Lambert (**LOT C – Matières organiques**), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit GFL Environmental Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 930 898,04 \$, toutes taxes comprises pour le contrat d'une durée de trois (3) ans soit, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'IMPUTER la dépense de 2 249 028,34 \$, toutes taxes incluses, aux postes budgétaires 02-451-10-446 (déchets – encombrants) et 02-452-35-446 (matières organiques).

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-06-196)

---

Majoration des honoraires professionnels du contrat 23GN22SP - Services professionnels pour la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 18 septembre 2023, le conseil a adjugé le contrat 23GN22SP ayant pour objet les services professionnels pour la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra (résolution 2023-09-310);

CONSIDÉRANT les orientations des élus suivant les deux consultations publiques tenues dans le cadre du projet de réfection;

CONSIDÉRANT QUE certains correctifs majeurs ont été apportés aux plans proposés pour répondre aux exigences de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial comportait une enveloppe budgétaire globale de 3M\$ et que le projet corrigé est passé à près de 5,5M\$, la ville doit appliquer la clause contractuelle 12.1 pour ajuster le montant des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les changements ont eu comme conséquence une augmentation de 83% de l'estimation des coûts du plan d'aménagement du projet de conception de la piscine.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la majoration des honoraires professionnels du contrat 23GN22SP d'un montant de 151 125,99 \$ taxes nettes, pour la réfection de la piscine Alexandra; et

D'IMPUTER la dépense à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-197)

Octroi du contrat 24DAPP90 - campagne promotionnelle pour les commerçants du centre-ville

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 mars 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-03-058 visant la création de l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se servir du reliquat provenant de la Corporation de développement économique pour réinvestir dans le Village notamment dans le cadre d'une campagne promotionnelle pour les commerçants du centre-ville.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCEPTER l'offre de services proposée par la maison de production ALTUM IMAGE relativement à la campagne **À la découverte de Saint-Lambert** mettant en vedette les commerçants du village urbain de Saint-Lambert pour un montant total de 25 000 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires du même montant, dans le poste budgétaire 02-621-00-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village*;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-198)

Octroi du contrat 24DAPP89 - aménagement d'une placette au parc Gordon

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite voir se réaliser l'aménagement d'une placette au parc Gordon au cours de l'été 2024.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCEPTER la proposition soumise par l'entreprise EN TEMPS ET LIEU au montant total de 45 242,66 \$, toutes taxes comprises, relativement à l'aménagement d'une placette au parc Gordon;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires du même montant, dans le poste budgétaire 02-851-00-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux*;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-06-199)

---

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024  
- Programmation finale des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-200)

Autorisation de signature - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une confirmation de l'aide financière de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer l'entente visant l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Volet 2 - renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt rapport Léger - indicateur municipal 2024

Il est procédé au dépôt du rapport fait par la firme Léger nommé indicateur municipal 2024.

---

(2024-06-201)

Dérogation mineure – 311, rue Saint-Thomas – Nombre de places de stationnement

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que certains d'entre eux ont pris position en faveur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au *Règlement sur les dérogations mineures 2023-213*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 311, rue Saint-Thomas, à savoir:

- l'utilisation d'un ratio de case de stationnement de 1 case par 6.1 places assises pour l'usage *Église catholique*, soit 45 cases de stationnement pour 274 places assises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-202)

PIIA – 38, avenue Green – Café-terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au café-terrasse en façade du bâtiment situé au 38, avenue Green, tel que déposé.

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 10 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2024, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour le 38, avenue Green, et ce, conformément aux dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-203)

PIIA – 41-43 rue du Prince-Arthur – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 41-43, rue du Prince-Arthur, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-204)

PIIA – 103, rue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 103, rue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-205)

PIIA – 128, avenue de Brixton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 128, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-206)

PIIA – 151, rue de Savoie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER l'option A du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 151, rue de Savoie, tel que déposé, avec poutres et colonnes en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-207)

PIIA – 190, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 190, avenue Pine, avec la condition suivante, déjà acceptée par le requérant, à savoir:

- Le modèle de la porte doit être plus traditionnel avec une partie vitrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-208)

PIIA – 204, rue de Guyenne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 23 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 204, rue de Guyenne, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-209)

PIIA – 205, rue de Guyenne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 205, rue de Guyenne, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-210)

PIIA – 307, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 307, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-211)

PIIA – 339, avenue Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 339, avenue Rivermere, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-212)

PIIA – 344, avenue de Putney – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 344, avenue de Putney, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-213)

PIIA – 352, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 352, boulevard Desaulniers, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-214)

PIIA – 395, avenue de Putney – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 395, avenue de Putney, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-215)

PIIA – 465, rue Venne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 465, rue Venne, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-216)

PIIA – 811, avenue Boissy – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 811, avenue Boissy, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-217)

PIIA – 1155, avenue Victoria – Café-terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au café-terrasse en façade du bâtiment situé au 1155, avenue Victoria, tel que déposé.

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 10 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2024, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour le 1155, avenue Victoria; conformément aux dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-218)

PIIA – Parc Alexandra – Nouvelle construction et aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction et à l'aménagement paysager du parc Alexandra, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-219)

PIIA – 130, avenue de Picardie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 23 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 130, avenue de Picardie, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-220)

PIIA – 760 avenue Oak – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PIIA a déjà fait l'objet d'une résolution du conseil lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 (2024-01-024);

CONSIDÉRANT la recommandation de refuser du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que déposé par le propriétaire, relativement à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Oak, notamment afin d'autoriser le clin d'aluminium imitant le bois installé à la verticale pour le pignon du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-221)

PIIA – 135, av de Normandie – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 17 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 135, avenue de Normandie, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme avec la condition suivante:

- Les joints des panneaux de revêtement léger doivent être alignés avec les limites des ouvertures du deuxième étage, tel que présenté sur la modélisation 3D, réalisée par la firme Luc Plante Architecture en date du 24 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-222)

PIIA – 412, avenue Birch – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024, refusant les modifications proposées par le CCU et maintenant sa demande initiale.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 412, avenue Birch, avec la modification suivante:

- La porte doit avoir une fenestration dans la partie supérieure dans la même proportion que l'existant (fenestration 1/4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-06-223)

PIIA - 701, boulevard Houde - Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 23 mai 2024 refusant en partie les modifications proposées par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 701, boulevard Houde, avec la modification suivante:

- Le revêtement de toiture et les fenêtres doivent être dans les teintes de brun, autre que noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h42 et se termine à 22h01.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h01 à 22h03.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h03.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Roch Sergerie  
Greffier adjoint